

DEPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Location appartement CCLA – Ancien Hôtel du Port (St-Alban-de-Montbel)

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le seize mars à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). ILBERT. MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). VANBERVLIET. WROBEL (Pouvoir ML. MARCHAIS).

Le Président,

Rappelle que la CCLA a fait l'acquisition au titre de son droit de préemption, d'un appartement situé dans l'ancien hôtel du Port (environ 50 m²), équipé et remis en service par les services techniques de la CCLA ;

Explique que dans le cadre de la cession du bail relatif à l'auberge du Sougey, le preneur a sollicité la CCLA pour essayer de trouver une solution de logement temporaire pour cette première saison (6 mois d'avril à fin septembre).

Propose au conseil communautaire, après avis du bureau, de délibérer pour approuver la mise à disposition temporaire de l'appartement à M. SANTINI et Mme BARI pour une durée de 6 mois et un loyer toutes charges comprises de 650 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de l'appartement situé dans l'ancien hôtel du Port à M. SANTINI et Mme BARI pour une durée de 6 mois et un loyer toutes charges comprises de 650 € ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de mise à disposition et toute pièce se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

